

Téléphonie mobile et santé publique: conflit de normes

La norme fédérale applicable au projet d'antennes de Salt est de 5 volts par mètre (V/m). Cette norme a été fixée en 1999 en tenant compte des effets thermiques du rayonnement non ionisant (RNI) mais pas de tous ses effets biologiques.

Composée de médecins et scientifiques sans conflit d'intérêts, l'Académie européenne de médecine environnementale recommande pour les sources de radiofréquences 2G, 3G et 4G, une exposition maximale de 0,2 V/m le jour, 0,06 V/m la nuit et 0,02 V/m pour les sujets sensibles, soit 25 à 250 fois moins que les 5 V/m légaux.

Des milliers d'études ont démontré l'existence d'effets biologiques pouvant affecter les riverains d'antennes-relais, qui sont irradiés en permanence.

Electrohypersensibilité

L'électrohypersensibilité (EHS) a déjà été reconnue dans cinq pays scandinaves et au Royaume-Uni comme maladie professionnelle ou handicap fonctionnel. Diagnostiqué EHS, Léon Warnier est un juriste domicilié à Orbe à 30 mètres du projet d'antennes. Il nous a déclaré: «Selon des spécialistes de renommée internationale et sans conflit d'intérêts, un Européen sur dix est EHS. Cela signifie qu'en Suisse 800 000 personnes sont gravement affectées, le plus souvent à leur insu, par les RNI des antennes-relais, WiFi, téléphones portables et autres appareils sans fil. La communauté médico-scientifique non liée aux opérateurs a démontré que les normes suisses sont excessives et exposent la population notamment à des maux de tête, troubles du sommeil, dépressions, cataractes, acouphènes, arythmies cardiaques, troubles vasculaires cérébraux, cancers, burnouts, affections neurodégénératives, ainsi qu'à l'épilepsie, l'autisme et l'hyperactivité.»

Léon Warnier ajoute: «Aux Etats-Unis, une étude a prouvé que le nombre d'enfants autistes augmente proportionnellement au nombre de téléphones portables mis sur le marché. Les normes suisses doivent être revues à la baisse pour protéger la population du RNI. Une téléphonie mobile sans véritables garde-fous nous conduit au chaos.»



Crépitation permanente dans le cerveau.

(source www.ehs-mcs.org)

Comment ajouter ce petit aparté ?

Suite à la séance du 22 juin dernier à la rue de la Magnenette 29, la Cour de droit administratif et public a rejeté le recours de la Municipalité d'Orbe. Cette dernière a invoqué notamment une construction non conforme au règlement communal (enlaidissement du territoire selon l'art.65 RPAC), la possibilité d'utiliser les mâts d'antennes préexistants et la faculté d'autres implantations. Les autorités se réuniront prochainement pour se positionner sur la décision du tribunal.